

# ***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2023***

## **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal BANIEL, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents : BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, DOTTIN Alain, LE MEN Rémi, MONFORT Frédéric, Mickaël URVOAZ, ZUURBIER Jeroen.

Absents excusés : LEYOUR Pascal a donné procuration à URVOAZ Mickaël.

GEFFROY Déborah a donné procuration à LE MEN Rémi.

LE COANT Anaïs a donné procuration à LEYOUR Pascal.

Absents : CLECH Philippe, FOLLEZOU Armand, ROLLAND Aurélie.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi.

*Date de la convocation* : 17 novembre 2023.

### **Délibération**

#### **Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : délibération.**

Monsieur Pascal BANIEL précise au conseil municipal que la trésorerie nous rappelle que l'article 11 du décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux provisions et dépréciations. Elle nous a informé que la prévision obligatoire de crédits doit être prévu au budget afin de constituer une provision pour créances douteuses. Au budget primitif 2023, la somme de 4 660 € est prévu en fonctionnement dépenses article 6541 visant à couvrir le risque de créances irrécouvrables. Il s'agit des recouvrements qui ont plus de 2 ans de retard. A ce jour, le montant est de 4 461.30 €.

Les crédits étant prévus au BP 2023, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Le montant est de 4 461.30 €.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité *(7 présents et 3 procurations)*

- Accepte la mise en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 4 461.30 €

#### **Objet : Délibération et décision modificative N° 3 en investissement afin d'intégrer les frais d'études suivis de travaux.**

Monsieur Pascal BANIEL rappelle que chaque année la trésorerie nous rappelle que les frais d'études *(s'ils sont suivis de travaux)* doivent être intégrés par opération budgétaire.

Afin de réaliser cette opération, nous devons prendre une décision modificative N° 3 en investissement dépenses et recettes au chapitre 041.

Je propose en investissement de réaliser les opérations suivantes :

- En dépenses au compte 231 chapitre 041, on inscrit la somme de 18 431.45 € correspondant à tous les frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des carrefours à La Vallée Des Saints réalisés en 2022
- En recettes à l'article 203 chapitre 041, le montant de 18 431.45 €.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité *(7 présents et 3 procurations)*

- Accepte la décision modificative N° 3 pour intégrer pour l'opération budgétaire 2313CARREFOURVDS et précise que les écritures seront réalisées de la façon suivante ;

En dépenses d'investissement  
Compte 231 (*chapitre 041*) : + 18 431 .45 €

En recettes d'investissement  
Compte 203 (*chapitre 041*) : + 18431.45 €

**Objet : Demandes de subventions pour la restauration de l'église Saint -Pierre Saint -Paul 2<sup>ème</sup> tranche : DETR, Région Bretagne, Contrat De Territoire.**

Monsieur Pascal BANIEL rappelle que l'église de CARNOËT se situe en plein centre bourg, à proximité du site touristique « La Vallée Des Saints » qui draine chaque année des milliers de visiteurs. Cette église est ouverte au public toute l'année afin que les touristes puissent notamment contempler la statuaire rénovée et le mobilier classé restaurés en 2017. Cet édifice est également un lieu d'exposition, de concerts et de visites guidées lors du circuit des chapelles.

La 1<sup>ère</sup> phase de restauration de l'église, laquelle est stipulée par la nécessité de répondre aux besoins urgents de travaux de rénovation pour la mise hors d'eau : présence d'infiltration importante d'eaux pluviales dans le transept nord et le clocher. En effet, la dalle béton en fermeture haute du clocher, présente en raison de l'absence de flèche, est en voie de déstructuration par l'oxydation des fers qui la compose. Ses infiltrations ont déjà causé un début de dégradation des planchers 1 et 2. La couverture est globalement en « fin de vie », les ardoises sont devenues friables malgré les multiples campagnes de reprises. Les faîtages, solins, noues, réseaux de recueillement des eaux pluviales sont à refaire. De plus, il y a urgence pour la mise hors d'air de l'édifice (*mauvaise qualité des joints externes ou absence totale de joint plus particulièrement en façade Ouest et sur le clocher qui empêchent de garantir une bonne étanchéité de l'édifice ainsi que des vitraux à réparer vergettes et barlotières oxydées et multiples casses*). Aussi, le but n'est pas tant d'empêcher l'eau de pénétrer dans les maçonneries mais de faire en sorte qu'elle puisse s'évacuer.

Monsieur Pascal BANIEL précise que les travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche sont en cours de finition et propose une deuxième tranche de restauration extérieure de cet édifice qui rencontre les mêmes désordres que dans la 1<sup>ère</sup> tranche : à savoir mise hors d'eau et hors d'air. Il est indispensable de poursuivre la campagne de restauration de cet édifice, l'impact esthétique étant très fort et de fait la rupture entre la zone restaurée et en attente de travaux rend impossible l'abandon des travaux.

Ceux-ci sont à réaliser au niveau des transepts Nord et Sud en faces Est, sur les sacristies Nord-Est et Sud-Est ainsi que le chœur liturgique et son chevet.

Le montant estimatif est de 205 761.93 H.T. de travaux soit 246 914.32 € T.T.C. et un montant d'honoraires d'architecte de 15 046.34 € H.T soit 18 055.61 € T.T.C.

Le coût global de la restauration de l'église 2<sup>ème</sup> phase est de 264 969.93 € T.T.C.

Il rappelle également que cet édifice architectural n'est pas un monument ni inscrit, ni classé ce qui rend compliqué l'attribution des aides pour des dépenses très onéreuses.

COÛT ESTIMATIF DU PROJET H.T	FINANCEMENT pour la tranche 2 <sup>ème</sup> tranche
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Eglise : Travaux 2<sup>ème</sup> tranche :</li><li>• Gros œuvre maçonnerie</li><li>• Charpente, menuiserie</li><li>• Couverture</li><li>• Vitraux</li></ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : 205 761.93 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Honoraires : 15 046.34 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etat : DETR 30 % : 61 728 €</li><li>➤ Département : 9.72 % 20 000 €</li></ul> <p style="text-align: center;"><i>Contrat de territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Agglomération, 0 % 0 €</li><li>➤ Région 24.30 % : Travaux ..... 50 000 €</li></ul> <p style="text-align: center;"><i>Dossier de demande de subvention en cours pour 2024.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Emprunt 0 % 0 €</li><li>➤ Autofinancement 35.98 % : 74 033.93 €</li></ul>
<b>Coût total des travaux H.T 205 761.93 €</b>	<b>Total 205 761.93 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
(vote : 7 pour plus 3 procurations )

- Autorise Monsieur le Maire à déposer pour l'année 2024 les dossiers de demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint Pierre Saint Paul 2<sup>ème</sup> tranche,
- Précise que le montant des travaux de restauration de l'église 2<sup>ème</sup> phase seront inscrits au budget primitif 2024, en section dépenses d'investissement avec le plan de financement prévisionnel réalisé à partir de l'estimatif des travaux réalisé l'architecte.

**Objet : Demande d'une subvention D.E.T.R année 2024 pour des travaux à l'aire de jeux de CARNOËT : réfection de l'existant, agrandissement avec acquisition de nouvelles structures.**

Monsieur Pascal BANIEL informe le conseil municipal qu'actuellement, l'aire de jeux se compose d'une structure pour les 4-12 ans, d'une plus petite structure pour les 6-36 mois, d'un city et d'un portique comprenant une balançoire classique et une balançoire nid d'oiseau inclusive accessible à tous à partir de 3 ans. La commission loisirs et tourisme souhaite apporter quelques améliorations.

En effet, la fourniture et la pose d'une aire multisport date de 2007 pour un montant de 31 461.20 € H.T. Les équipements sont en bon état mais la réfection du gazon synthétique s'impose car très abimé voir dangereux. Au vu de l'espace restant autour de l'aire de jeux de la commune, le projet est d'apporter de nouveaux équipements et un parcours sportif. L'actualité des jeux olympiques de 2024 va-t-elle inciter la population à bouger vers des structures de jeux et les inciter à faire du sport ?

Dans la continuité de l'accessibilité de tous, le projet consiste à installer un trampoline adapté PMR. Pour les tout-petits, un petit tobogan pour les 6-36 mois qui sera placé à côté du trampoline et enfin sur toute la longueur du city, un parcours sportif composé de « pas de géant », une échelle horizontale, une poutre mobile, des barres parallèles et des barres fixes 3 hauteurs pour les plus âgés ayant envie de faire de l'exercice et qui sont trop grands pour les autres jeux.

De plus, il serait judicieux d'installer des buts sécurisés et adaptés dans la cour de l'école.

Avec ces nouvelles attractions, l'aire de jeux permet à toutes les tranches d'âge des enfants, aient une occupation ludique et adaptée et de faire de cet endroit, avec les allées de boules existantes pour tout le monde, un lieu attractif, intergénérationnel, d'échange et de convivialité.

COÛT ESTIMATIF DU PROJET H.T	FINANCEMENT
<b>AIRE DE JEUX :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection de l'existant (Gazon) 10 000 € H.T</li> <li>• Acquisition de nouvelles structures 38092 € H.T</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etat : DETR 30% : 14 427 €</li> <li>➤ Département : 20.79 % : 10 000 €</li> <li>➤ Agglomération 0 % : 0 €</li> <li>➤ Région 0 % : 0 €</li> <li>➤ Emprunt 0 % : 0 €</li> <li>➤ Autofinancement : 49.21% : 23 665 €</li> </ul>
<b>Coût des travaux : 48 092 € H.T</b>	<b>Total 48 092 € H.T</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
(vote : 7 pour plus 3 procurations )

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'aire de jeux de CARNOËT avec réfection de l'existant, agrandissement avec acquisition de nouvelles structures, avec le plan de financement présenté ci-dessus.

- Sollicite auprès de la Préfecture, une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) pour l'année 2024.

- Précise que ses travaux seront inscrits au BP 2024 en investissement dépenses.

## **Objet : Désignation d'un référent Déontologue pour les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Après en avoir délibéré et mis au vote (7 pour et 3 procurations), le conseil municipal**

**DECIDE :**

### **Article 1 : Désignation des référents déontologues**

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

## **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

**Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale (décret N° 2023-14 paru le 1<sup>er</sup> novembre 2023).**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux 3 agents tel que présenté dans le tableau. Le projet de délibération est adressé au centre de gestion 22 pour validation. Lors d'un prochain conseil municipal, une délibération sera à rédiger.

**Objet : Motion de soutien aux EHPAD publics**

Monsieur Pascal BANIEL donne lecture du courrier reçu en mairie concernant la motion de soutien aux EHPAD publics. Cette motion demande le soutien des élus et du conseil municipal pour demander audience au ministre et obtenir les moyens nécessaires pour nos anciens

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'effort collectif pour nos anciens,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Objet : Délibération concernant l'assainissement non collectif de la propriété située 26 Rue de la Poste**

Monsieur Pascal BANIEL informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame SENECHAL Pierre ont achetés la propriété située 26 Rue de la Poste cadastrée AB 99.

Cette propriété ne dispose pas d'un assainissement conforme à la réglementation actuellement. Un dossier de réalisation d'un assainissement non collectif a été confectionné par le bureau d'études A&T Ouest et déposé auprès des services de GPA. Ce dossier a reçu un avis conforme le 18/10/2023 avec la possibilité d'installer un filtre compact avec une fosse Gamme ECOFLO polyéthylène PE2 premier TECH AQUA. Les eaux pluviales devront être séparées des eaux usées. Toutes les sorties d'eaux brutes devront être raccordées au filtre compact.

Les canalisations seront renforcées au niveau du passages des véhicules. Il est conseillé d'installer des tés de visite à chacune des sorties des eaux usées.

Les eaux usées traitées seront évacuées vers le réseau d'eau pluvial communal. Ce rejet n'est autorisé qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol. C'est actuellement le cas car nous sommes en présence d'une mauvaise perméabilité du sol.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 7 + 3 procurations*) Le Conseil municipal

- AUTORISE Mr et Mme SENECHAL Pierre domiciliés 26 Rue de la Poste à rejeter leurs eaux usées domestiques, préalablement traitées par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur, dans le fossé communal qui se situe du côté de leur propriété 26 Rue de la Poste 22160 CARNOËT. La sortie devra être accessible et indépendante du rejet des eaux pluviales, si ces dernières sont ramenées au fossé.
- PRECISE que cette autorisation est nominative et n'est pas transmissible en cas de mutation immobilière.
- Mr et Mme SENECHAL Pierre devront se conformer aux dispositions du règlement du SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*) quant à l'entretien de son dispositif d'assainissement autonome.

- La qualité du rejet doit être conforme à la réglementation :
  - o Arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif
  - o Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi qu'aux préconisations du guide d'utilisation de la filière choisie.

Cette acceptation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution.

### *Questions et informations diverses*

- SAD du CORONG : le portage des repas est supprimé au 01 janvier 2024. C'est le CCAS de CALLAC qui propose la continuité de la prestation pour la livraison des repas à domicile.
- Une antenne Bouygues SFR sera implantée sur la parcelle YP 15.
- Le recensement de la population aura lieu en début de l'année 2024. 2 personnes sont retenues :

Mme MORDELET Maryvonne est recruté coordonnateur et agent recenseur.

Mme GRACCO Leslie est recrutée agent recenseur.

*La séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 42-2023 à N° 49-2023 soit 8 délibérations.*

Séance levée à 20H35.